



**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'ÉTUDIANTS AU SEIN DES ÉCOLES DU PREMIER
DEGRÉ PUBLIC DANS LE CADRE DE STAGES D'OBSERVATION**

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Entre

L'UNIVERSITÉ , - Département- l'UFR

Adresse

Représentée par le ou la Président.e,

Et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Loiret représentée par Madame Valérie DAUTRESME, Inspectrice d'Académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

19 Rue Eugène Vignat
45000 ORLEANS

Et

L'étudiant.e :

Nom Prénom

adresse :

téléphone : fixe portable :

diplôme préparé :

L1

L2

L3

M1

M2

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Projet pédagogique et contenu du stage

1-1 Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de permettre à l'étudiant.e de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a aussi pour but de préparer l'étudiant.e à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'organisme d'accueil.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.e. Il entre dans son cursus pédagogique.

Le programme du stage est établi par l'établissement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

1-2 Contenu du stage, activités confiées au/à la stagiaire :

Observations d'activités d'enseignement diverses

Article 2 – Modalités du stage

2-1 Lieu du stage : Ecole.....

Adresse :

Téléphone : fixe portable :

2-2 Durée et dates de stage : le stage se déroule du/...../..... au/...../.....

2-3 Déroulement : le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage :

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

2-4 Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur : M/Mme

- au sein de l'école, nom de l'enseignant d'accueil : M/Mme

Le directeur(trice) de l'école tiendra informé le maire de la présence du stagiaire dans l'école pendant la durée du stage

2-5 Gratification et avantages

Le/la stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Il/elle bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

2-6 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant.e stagiaire demeure sous la responsabilité de son organisme.

Il/elle conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il/elle est bénéficiaire comme étudiant.e, à titre personnel ou comme ayant droit.

Il/elle bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code la sécurité sociale.

2-7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant.e doit respecter les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles sanitaires actuellement mises en œuvre qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

2-8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant.e stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école d'accueil et l'établissement de formation.

2-9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.e.

Article 3 - Une attestation de présence de stage pourra être remis à l'étudiante.

SIGNATURES

1) M/Mme **directeur(trice) de l'école**
Pris connaissance à Le
signature

2) M/Mme **maître d'accueil temporaire**
Pris connaissance à Le
signature

3) Engagement de l'université

A le
signature et cachet

4) Engagement de l'étudiant.e

lu et approuvé
A le
Signature

5) Avis de M/Mme **IEN de la circonscription de**

Favorable

Défavorable

A le
La Directrice Académique